

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3107 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 2891 de Mme Bulteau

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 10**

Substituer aux mots :

« au plus tard le 31 décembre 2013 »

les mots :

« dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.